

## Précision de la position de la FEDE et de la FAFE par rapport au courrier du 5 novembre du Conseil d'Etat

## Communiqué de presse 6 novembre 2019

Les communications de ces dernières 24 heures concernant la Caisse de pension engendrent beaucoup d'incertitudes au sein du personnel. Compte tenu du climat actuel, le bureau de la FEDE, dans lequel siègent les deux coprésidents de la FAFE, tient à apporter les précisions suivantes.

Pour rappel, le comité de la FEDE a décidé dans sa séance du 2 octobre de se rallier au projet du Conseil d'Etat pour les motifs déjà développés dans diverses communications. Deux éléments ont convaincu le comité : le projet était trop avancé pour obtenir, à ce stade, des améliorations ; le spectre d'un rejet du projet du Conseil d'Etat par le peuple faisait courir le risque de mise en place de mesures encore plus dures et de pertes encore plus importantes.

La FAFE a convoqué une assemblée, le 9 octobre, qui a voté une résolution demandant soit une augmentation du montant des mesures transitoires soit une augmentation salariale supplémentaire en compensation des pertes subies.

La FAFE a présenté cette résolution au comité de la FEDE du 16 octobre et celui-ci a décidé de s'associer à la demande et de la soutenir.

Le 30 octobre, le président de la FEDE et le coprésident de la FAFE ont rencontré la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel. Ces derniers ont confirmé qu'il était hors de question de modifier le projet, trop avancé à ce stade. Ils ont par contre exprimé leur compréhension envers la frustration du personnel, conscient des sacrifices consentis par rapport aux mesures d'économie et par rapport aux péjorations engendrées par le projet actuel. C'est la raison pour laquelle ils ont accepté d'entrer en matière sur la requête d'une augmentation de salaire supplémentaire et d'en proposer le principe au Conseil d'Etat.

Le 5 novembre, le Conseil d'Etat a adressé un courrier à la FEDE et à la FAFE, dans lequel il précise qu'il est exclu de modifier le projet actuel, qu'il avance l'octroi de l'augmentation de salaire de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – plutôt que 2022 – et que, concernant une nouvelle revalorisation salariale, <u>il la réalisera</u> indépendamment du projet de la CPPEF, au moment qu'il jugera opportun. Il rappelle également qu'en compensation des mesures d'économie, il a octroyé, entre 2017 et 2018, 0,7 % d'augmentation de salaire pour honorer ses engagements de remboursement.

La FAFE a considéré que cet engagement répondait à la résolution de l'assemblée du 9 octobre. Ayant obtenu satisfaction, elle se rallie ainsi à la décision du comité de la FEDE.

Le bureau de la FEDE et la FAFE estiment donc que les engagements du Conseil d'Etat apparaissent comme solides et fiables. Remettre en doute la bonne foi du Conseil d'Etat et de la Délégation relève donc de la pure spéculation. C'est pourquoi sur la base des engagements pris par le Conseil d'Etat, de la nécessité d'obtenir l'appui des pouvoirs politiques et de la population au projet du Conseil d'Etat, la FAFE porteuse de la résolution, et la FEDE considèrent que le soutien à une manifestation à ce stade n'a plus de raison d'être.

Nous espérons ainsi avoir clarifié la position des instances signataires et levé les doutes quant à la pertinence des décisions prises.

Le bureau de la FEDE et la coprésidence de la FAFE